

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

I. Les bénéficiaires

- Les candidats affectés à titre définitif dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (EP) dans le second degré : REP+, REP, politique de la ville, mentionnés dans l'arrêté du 16 janvier 2001.
- Les personnels « mesure de carte scolaire » sortant de façon anticipée d'un établissement classé REP+ ou REP.
- Les TZR qui ont exercé pendant 5 ans dans ce type d'établissement (ou dans plusieurs établissements différents)

Seules les affectations en établissements relevant de ces dispositifs seront valorisées dans le cadre du mouvement intra-académique. Les services effectués en tant que stagiaire ne sont pas pris en compte.

II. Conditions à remplir

Concernant les agents affectés à titre définitif en éducation prioritaire ou ceux, mesure de carte scolaire, sortant de façon anticipée de ce dispositif :

Sont concernés les agents ayant accompli une période d'exercice continue et effective de 5 ans dans le même établissement (sauf si le changement d'affectation dans un autre établissement REP, REP+ ou politique de la ville est dû à une mesure de carte scolaire).

Concernant les TZR :

Sont concernés les agents qui ont exercé pendant 5 années en établissement relevant de l'éducation prioritaire ou dans plusieurs établissements différents dans leur zone de remplacement actuelle, ainsi que la précédente zone s'ils ont fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Les personnels en position d'activité doivent toujours être en exercice dans cet établissement au 31 août 2026.

Les personnels qui ne sont pas en position d'activité doivent avoir exercé dans cet établissement (dans les conditions citées ci-dessus) sans avoir changé d'affectation au 1^{er} septembre 2025.

Dans le calcul de la bonification, l'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les agents y exerçant antérieurement au classement REP+, REP ou politique de la ville. Cette ancienneté prendra également en compte les services effectués de manière effective dans l'établissement en qualité de titulaire sur zone de remplacement en affectation à l'année (AFA).

Pour le décompte des années prises en considération, seules seront prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps.

Les périodes de congé de longue durée, de congé parental et les autres cas pendant lesquels les agents n'exercent pas leur activité suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.

III. Les bonifications

L'attribution des bonifications prévues dans ce cadre se fait selon les modalités suivantes :

- Établissements REP+ ou relevant de la politique de la ville : **150 points** sont accordés dès lors que l'agent a accompli une période d'exercice continue et effective de 5 ans dans le même établissement au 31 août 2026 (sauf si le changement d'affectation dans un autre établissement est dû à une MCS).
- Établissements classés REP : **75 points** sont accordés pour une période d'exercice continue et effective de 5 ans dans le même établissement au 31 août 2026 (sauf si le changement d'affectation dans un autre établissement est dû à une MCS).

Sur les vœux : tout poste d'une commune, d'un groupement de communes, tout poste d'un département, d'une zone de remplacement précise (ZRE), d'une zone de remplacement d'un département (ZRD).

Pour les TZR, possibilité d'obtenir la bonification si exerce pendant 5 années, y compris dans différents établissements. Un agent TZR qui aurait effectué ces 5 années en REP+ et en REP se verra attribuer la bonification la plus favorable, soit celle allouée aux REP+.

Dans toutes ces situations, l'agent doit être affecté dans l'établissement classé au 31 août 2026.

Un agent ayant exercé pendant 5 ans dans un établissement classé à la fois en « REP » et « politique de la ville » se verra attribuer la bonification la plus favorable, soit celle de la « politique de la ville ».

IV. Sortie anticipée du dispositif REP+ ou REP par « mesure de carte scolaire », au 31/08/2026

L'attribution de bonifications aux agents sortant de façon anticipée d'un établissement classé REP+ ou REP, suite à une mesure de carte scolaire (MCS) : prise en compte de l'ancienneté au 31 août 2026.

Ancienneté poste	REP+ ou PV	REP
1 an	30 points	15 points
2 ans	60 points	30 points
3 ans	90 points	45 points
4 ans	120 points	60 points
5 ans	150 points	75 points

Sur les vœux : tout poste d'une commune, d'un groupement de communes ou du département.

V. Liste des 15 collèges classés REP+

CALVADOS :

0141553M	FLEURY SUR ORNE	Collège Stephen Hawking
----------	-----------------	-------------------------

EURE :

0271286B	VAL DE REUIL	Collège Alphonse Allais
----------	--------------	-------------------------

MANCHE :

0501205N	CHERBOURG EN COTENTIN	Collège Les Provinces
----------	-----------------------	-----------------------

ORNE :

06111026J	ALENCON	Collège Louise Michel
-----------	---------	-----------------------

SEINE-MARITIME :

0761703N	DIEPPE	Collège Albert Camus
0762459K	ELBEUF	Collège Nelson Mandela
0760050S	LE HAVRE	Collège Jules Vallès
0761739C	LE HAVRE	Collège René Descartes
0761782Z	LE HAVRE	Collège Eugène Varlin
0761783A	LE HAVRE	Collège Jacques Monod
0762127Z	LE HAVRE	Collège Henri Wallon
0762173Z	LE HAVRE	Collège Marcel Pagnol
0760100W	ROUEN	Collège Boieldieu
0761780X	ROUEN	Collège Georges Braque
0762132E	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Collège Robespierre

VI. Liste des collèges classés REP**CALVADOS :**

0141268C	CAEN	Collège G. de Normandie
0141136J	HEROUVILLE ST-CLAIR	Collège Pierre Varignon
0141363F	HEROUVILLE ST-CLAIR	Collège Nelson Mandela
0141257R	ISIGNY-SUR-MER	Collège du Val d'Aure
0141315D	LISIEUX	Collège P.S de Laplace

EURE :

0271095U	EVREUX	Collège Georges Politzer
0271104D	EVREUX	Collège Henri Dunant
0271320N	LES ANDELYS	Collège Rosa Parks
0271398Y	LOUVIERS	Collège Les Fougères
0271289E	VERNON	Collège Cervantès

MANCHE :

0500530L	PERIERS	Collège Le Fairage
0501300S	ST-VAAST-LA-HOUGUE	Collège Guillaume Fouace
0501675Z	STE-MERE-EGLISE	Collège St-Exupéry
0500083U	VILLEDIEU-LES-POÊLES	Collège Le Dinandier

ORNE :

0610057F	FLERS	Collège Jean Monnet
0610045T	VIMOUTIERS	Collège Arlette Hée Fergant

SEINE-MARITIME :

0761701L	BOLBEC	Collège Roncherolles
0760017F	CANTELEU	Collège Le Cèdre
0762089H	CANTELEU	Collège Charles Gounod
0732919K	CAUDEBEC LES ELBEUF	Collège Jacques-Yves Cousteau
0762679Z	CLEON	Collège Jacques Brel
0760026R	DIEPPE	Collège Claude Delvincourt
0761704P	FECAMP	Collège Jules Ferry
0762287Y	FECAMP	Collège Georges Cuvier
0761954L	GONFREVILLE L'ORCHER	Collège Gustave Courbet
0762080Y	GRAND COURONNE	Collège Henri Matisse
0761696F	LE HAVRE	Collège Romain Rolland
0761697G	LE HAVRE	Collège Claude Bernard
0761698H	LE HAVRE	Collège Gérard Philippe
0761781Y	LE HAVRE	Collège Jean Moulin
0762128A	LE HAVRE	Collège Léo Lagrange
0762226G	LE HAVRE	Collège Théophile Gautier
0761737A	LE PETIT QUEVILLY	Collège Denis Diderot
0761949F	LE PETIT QUEVILLY	Collège Fernand Léger
0760075U	MAROMME	Collège Alain
0760083C	OISSEL	Collège Jean Charcot
0760086F	PETIT COURONNE	Collège Louis Pasteur
0761745J	ROUEN	Collège Camille Claudel
0761647C	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Collège Paul Eluard
0761777U	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Collège Louise Michel
0762133F	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Collège Pablo Picasso

VII. Liste des établissements classés au titre de la politique de la ville et mentionnés dans l'arrêté du 16 janvier 2001

EURE :

0270018Y	EVREUX	LP Augustin Hébert
0271095U	EVREUX	Collège Georges Politzer
0271104D	EVREUX	Collège Henri Dunant
0270044B	VERNON	Lycée Georges Dumézil
0270052K	VERNON	LP Georges Dumézil

SEINE-MARITIME :

0760017F	CANTELEU	Collège Le Cèdre
0762089H	CANTELEU	Collège Charles Gounod
0761783A	LE HAVRE	Collège Jacques Monod
0762128A	LE HAVRE	Collège Léo Lagrange
0762173Z	LE HAVRE	Collège Marcel Pagnol
0760100W	ROUEN	Collège Boieldieu
0761780X	ROUEN	Collège Georges Braque
0762602R	ROUEN	LP des 4 Cantons - Grieu